

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

N° 1/2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2019

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Yves SALLARD, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Julien LE COUTURIER, Yannic FLYNN, Béatrice KERBOUL, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU, Bernadette BERTET, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS et Conseillers municipaux.

EXCUSES : Camille AUTRUSSEAU (pouvoir à Nicole CHOTARD), Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Gwénaëlle PENISSON (pouvoir à Béatrice KERBOUL), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER) et Roger BLANLOT (pouvoir à Erwan GOUIFFES).

ABSENT : Grégory SIRAUDEAU

1) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU CONSEIL DES SAGES – ANNEE 2018

Exposé : Madame Boureau

L'année 2018 a été marquée par des modifications dans la composition des membres du Conseil des sages suite à la démission de Mme Gentilhomme et du décès de Mme Deniaud Annick, élue depuis novembre 2017.

Comme le prévoit le règlement, deux sages sont installés le 5 juin par cooptation, il s'agit de Mme Chevalier Ghislaine et de Mme Lejeune Yvette. Le Conseil des Sages est désormais composé de 18 membres.

Le présent rapport a pour ambition de retracer l'activité du Conseil des Sages pour l'année 2018.

Le Conseil des Sages s'est réuni en plénière: les 30 janvier, 5 juin et 16 octobre 2018.

Les actions des deux commissions se déclinent ainsi :

1) VIVRE ENSEMBLE SOLIDAIRE

Le travail engagé sur les besoins de mobilité des aînés est transmis à l'association Mobilité solidaire Bouaye créée en avril.

Pour le pique nique intergénérationnel, les actions se sont portées sur la préparation et organisation de nouvelles animations avec un changement de lieu.

2) CADRE DE VIE ET URBANISME

Les Sages se sont répartis différents dossiers :

- Le recensement du mobilier urbain existant sur la commune
 - L'inventaire des venelles et des chicanes. Le travail se poursuit pour étudier les aménagements futurs.
 - La valorisation des déchets alimentaires dans les écoles, s'en est suivie la visite de l'usine de méthanisation à Issé .
 - La problématique du ruisseau de la Sénaigerie
 - La reprise de contacts avec l'association « Tous au jardin » au sujet de l'entretien des jardins familiaux.
 - Le règlement élaboré par les Sages a servi de base aux élus pour le règlement définitif du parc de la Mévellière
 - La vente directe avec de nombreuses prises de contact auprès des producteurs de la commune et alentours .
- De ce travail s'en est suivie la préparation de la plaquette avec l'agence Graphicom de Brains , plaquette qui a été diffusée largement.

Distribué en septembre, l'Infos Sages informe les boscéens des actions de l'année.

La rencontre régionale des Conseils des Sages a eu lieu le 12 octobre 2018 à Fontenay le Comte. Les Sages ont travaillé sur les thèmes suivants :

- Le sport des seniors
- La prévention des risques domestiques, sanitaires et routiers
- La participation citoyenne

Participants : Michèle Chanu, Alain Zadra, MB Boureau

Le Congrès national s'est déroulé les 7/8 et 9 novembre à Lormont (33) avec pour axes de réflexions :

- l'international et l'interculturalité
- l'intergénération et l'interaction.

Participants : Yvette Lejeune, Michel Morisson, Marie Bernadette Boureau

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du bilan d'activités 2018 du Conseil des Sages.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du bilan d'activité 2018 du Conseil des Sages.

2) FINANCES – ANNULATION DE CREANCES SUITE A DECISION DE JUSTICE

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le tribunal d'instance peut prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers. Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent leur mise en œuvre de la part des créanciers.

Madame la Trésorière municipale a informé la commune d'une ordonnance d'effacement de dettes du Tribunal d'instance de Nantes pour un montant total de 170,80 € correspondant à des factures des services enfance entre 2016 et 2017 d'un débiteur.

En conséquence, il est nécessaire d'éteindre ces créances pour un montant de 170,80 € par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 23 janvier 2019,

- D'approuver la proposition ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

| |
|--|
| 3) FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 |
|--|

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat porte sur les orientations générales, budgétaires et financières de la collectivité. Il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires qui porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires concernant l'exercice 2019 du budget principal de la Ville de Bouaye est joint à la présente délibération.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du CGCT tel que modifié par l'article 107 de la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Débat d'Orientations budgétaires donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante, qui vise à prendre acte de son déroulement et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 23 janvier 2019,

- de prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019, support du débat d'orientations budgétaires ;
- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2019

présenté au Conseil Municipal en application de l'article L.2312-1 du CGCT

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rend obligatoire pour l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires au Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit servir de support au Débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, conformément à l'article 13-II de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 votée en dernière lecture à l'Assemblée Nationale le 21 décembre 2017, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la collectivité présente ses objectifs concernant :

- 1°) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2°) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le présent rapport d'orientations budgétaires concerne l'exercice 2019 du budget principal de la Ville de Bouaye.

1. LE CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2019

1.1. Contexte économique et financier

Situation économique nationale

La prévision de croissance économique a été revue à la baisse pour 2018, que ce soit par le gouvernement à 1,7 % et par l'INSEE à 1,6 %. La baisse du chômage se poursuit néanmoins. Ainsi, le taux de chômage national est passé de 9,7 % au 3^{ème} trimestre de 2017 à 9,1 % au 3^{ème} trimestre 2018.

De son côté, l'inflation est plus forte que les estimations annoncées lors du Débat d'orientations budgétaires de l'année 2018. Ainsi, les prix à la consommation ont augmenté de 1,60 % en 2018 selon des résultats provisoires publiés par l'INSEE le 15 janvier 2019. L'inflation devrait être plus limitée en 2019 : la Banque de France prévoit une progression des prix de 1,50 % en 2019. Le gouvernement a retenu +1,30 % dans la Loi de Finances pour 2019.

Finances publiques locales

L'exercice 2019 marquera l'an II de la réforme de la taxe d'habitation. Elle sera également marquée par le maintien du volume des dotations de l'Etat aux collectivités locales et par la construction d'un pacte financier entre l'Etat et les collectivités locales disposant du budget de fonctionnement le plus important.

- Réforme de la taxe d'habitation

La Loi de Finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation par tiers sur 3 ans qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. 2019 est donc la 2^e année de dégrèvement.

Le montant total de la compensation de l'Etat s'élève désormais à 6,5 milliards d'euros au titre de 2019 après 3 milliards d'euros en 2018.

La commission des finances du Sénat a obtenu du Gouvernement, en 2018, l'estimation suivante de l'impact de la réforme pour la Commune de Bouaye en 2020 :

| Nombre de foyers TH dans la commune | Nombre actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle | % actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle | Nombre de nouveaux exonérés suite à la réforme | % de nouveaux exonérés | % total d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle à l'issue de la réforme | Montant du dégrèvement en 2020 (€) | Montant estimé du produit de TH pour 2017 | % de produit de TH dégrévée à l'issue de la réforme |
|-------------------------------------|--|---|--|------------------------|--|------------------------------------|---|---|
| 3 015 | 274 | 9,08% | 1 975 | 65,51% | 74,59 % | 1 277 114 € | 1 770 444 € | 72,14 % |

- Maintien des dotations de l'État en direction des collectivités locales

En raison de l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la 2^e année consécutive. Cependant, les montants individuels de DGF pourront varier en fonction de l'évolution de situation de la collectivité au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier...) et des règles de calcul pour répartir la DGF.

L'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale est moins soutenue depuis 2018 mais cette progression sera entièrement financée pour la 2^e année consécutive par les écrêtements appliqués sur la DGF (pour les communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain niveau notamment).

1.2. Contexte métropolitain

Nantes Métropole poursuit une dynamique d'investissement élevée en 2019.

Elle peut le faire grâce à sa gestion rigoureuse, une épargne élevée et un recours maîtrisé à l'emprunt. 450 millions d'euros sont ainsi programmés en investissement sur 2019 pour œuvrer au développement économique et à l'attractivité de la métropole, à la transition écologique, à la proximité et la cohésion territoriale.

Parmi les projets significatifs livrés cette année en termes d'attractivité, on note la construction du nouveau MIN qui sera livré en février 2019, le lancement des études de conception du projet « Loire au cœur – Petite Hollande », l'aide au transfert des activités de fret de Nantes-État vers le Grand Blottereau, qui permettront demain la réalisation du nouveau CHU et le développement de l'ouest de l'île de Nantes.

La Métropole met en œuvre les premières concrétisations de la feuille de route transition énergétique votée en février 2018 avec un programme ambitieux de rénovation de logements sociaux et de bâtiments publics et les premiers e-busways.

Au plan proximité et cohésion territoriale, la Métropole soutient la construction de 2 000 logements sociaux et porte des projets d'espaces publics de proximité prévus dans les contrats de co-développement.

En 2019, les travaux suivants seront réalisés par Nantes Métropole sur le territoire de Bouaye :

- Assainissement du Hameau du Centre (rue des Treilles) ;
- Aménagement de bande cyclable sur l'avenue Schuman ;
- Aménagement de la rue de la gare et de la place du Marché ;
- Travaux sur le chemin du Tour.

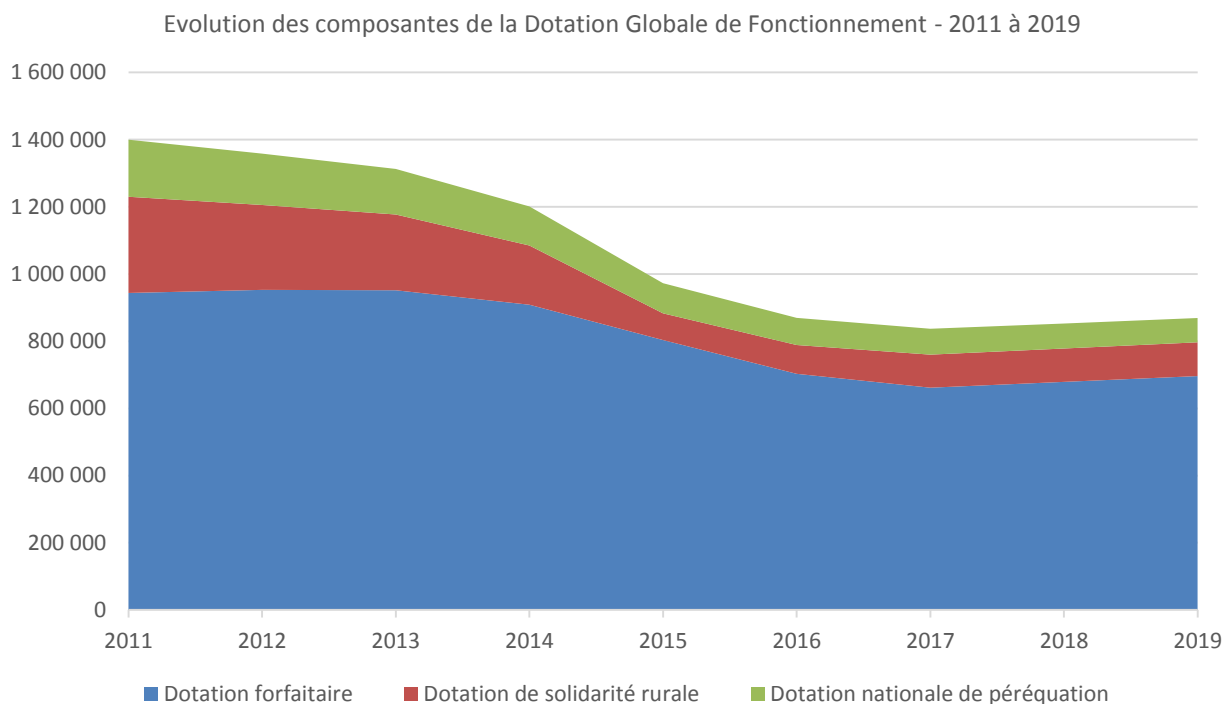
2. LE BUDGET 2019

2.1. Éléments de rétrospective

La commune de Bouaye a été fortement impactée par les baisses de dotations de l'État

Alors que les dotations, subventions et participations représentaient 30,65% des produits de gestion en 2011, la part que représente cette source de financement dans les produits de gestion s'est réduite et atteint 22,14% en 2018.

Une telle diminution s'explique en grande partie par la baisse cumulée des différentes composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement.



Ainsi, la Dotation de Solidarité Rurale a été la première impactée par des réductions, dès l'année 2012. L'enveloppe de D.S.R. allouée à la ville de Bouaye a ainsi été réduite de 72,24 % entre 2011 et 2015. La fin de l'éligibilité à la fraction « bourg-centre » en 2012 a certes été accompagnée d'une « dotation de sortie », mais celle-ci s'est progressivement réduite jusqu'à disparaître totalement en 2015. Or, cette fraction bourg-centre représentait 203 k€ en 2011.

Par la suite, l'effort de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (CRFP) demandé par l'État a conduit à une réduction sensible de la Dotation Forfaitaire à partir de l'année 2014. L'enveloppe de dotation forfaitaire a été ainsi réduite de 30,47% entre 2013 et 2017.

Enfin, la Dotation Nationale de Péréquation a également été fortement réduite depuis 2011. Alors que celle-ci devait s'éteindre en 2018, ses crédits devant être réinjectés au sein de la D.S.R., son maintien semble désormais acquis.

Ainsi, entre 2011 et 2016 l'enveloppe de D.G.F. attribuée à la collectivité a diminué de 40,20%. Au final, la ville de Bouaye accusera sur la période 2011-2019 une perte cumulée de dotations estimée à 2,92 M€, ce qui équivaut à 44,73% de ses produits de gestion de l'année 2017.

Enfin, le dispositif d'aide aux maires bâtisseurs, prévu par le décret n° 2015-734 du 24 juin 2015 portant création d'un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements, et au titre duquel la Ville de Bouaye avait obtenu des financements en 2015 et en 2016, n'a pas été appliqué en 2017 faute de crédits. Ce dispositif ne sera pas reconduit en 2018.

Mais, les efforts d'une gestion rigoureuse continuent

Les efforts de gestion réalisés par la commune, tant sur les charges à caractère général que sur le cadrage financier des subventions aux associations ou en matière de dépenses de personnel ont permis de maîtriser l'effet ciseau que les baisses de dotations laissaient craindre depuis 2014.

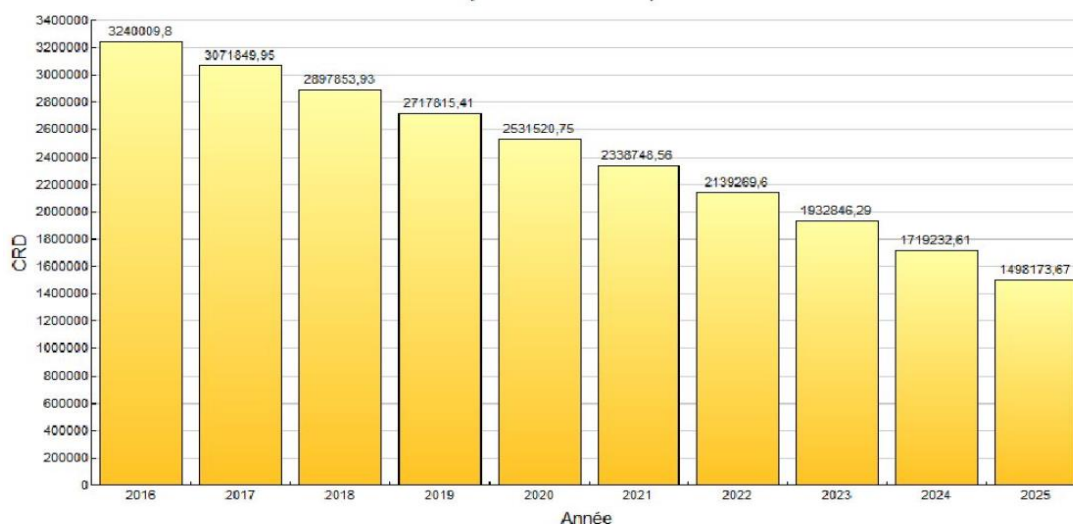
Ainsi, après une année 2016 marquée par la diminution en volume des charges à caractère général et des charges de personnel, elles ont augmenté en 2017 et 2018 mais la collectivité a maintenu une capacité d'autofinancement suffisante (+ 0,3% entre 2015 et 2017).

2.2. Structure et gestion de la dette

En 2018, la collectivité se caractérise par un niveau d'endettement raisonnable, tant au regard du niveau d'endettement par habitant que de la capacité de désendettement de la ville.

Au 31 décembre 2018, l'encours de dette s'établit à 2 717 815,41 €.

Capital restant dû au 1^{er} janvier de l'exercice



Ainsi, le niveau d'endettement est de 390 € / habitant au 31 décembre 2018, contre 408 € / habitant en 2017, qui est inférieur à la moyenne du département (681 €).

De plus, la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années qui seraient nécessaires pour rembourser l'intégralité du capital restant dû au 31 décembre en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute, est stable à 4 ans et reste en-deçà de la moyenne pour les communes de la même strate.

Jusqu'en 2020, la collectivité entend poursuivre la politique de désendettement engagée depuis six ans, en maintenant à la fin du mandat un niveau d'endettement inférieur à celui de 2014.

Répartition par type de taux, par prêteurs et niveau de risque (selon charte CBC)

- Une dette sans risque (100% à taux fixe, classement A1).
- Une répartition entre deux prêteurs :
 - o Caisse d'Épargne : 37,96% de l'encours ;
 - o Dexia Crédit Local : 62,04% de l'encours.
- Un taux moyen pondéré des emprunts de 3,28 %.

2.3. Orientations budgétaires de l'exercice 2019

❖ Charges de gestion

La collectivité entend poursuivre les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement qu'elle a engagé.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur est fixée à 290 000 € en 2019.

Compte tenu du niveau d'inflation annoncé (entre 1,30 et 1,50 %), de l'augmentation de la fréquentation des services et de l'intégration de nouveaux services en année pleine, il est anticipé une augmentation sensible des charges de gestion. Toutefois, certains investissements (ex : mise en place de ponts radio intersites permettant des gains en abonnements téléphoniques) devraient permettre d'en réduire la portée.

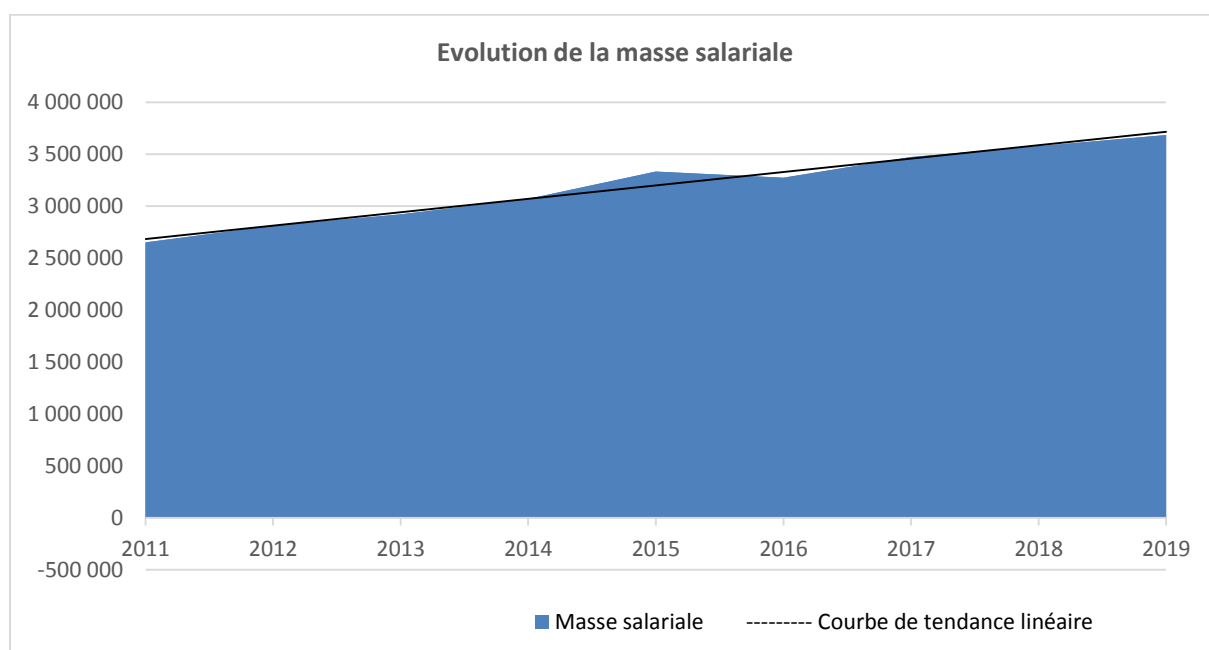
Par ailleurs, les services étant désormais au complet et l'organisation stabilisée, la collectivité aura maintenant les moyens de poursuivre le travail engagé sur les économies de gestion et d'échelle.

De la même façon, la comptabilité analytique de la collectivité a été revue afin de correspondre à la nouvelle organisation et permettre d'améliorer encore le suivi budgétaire de chaque direction.

De leur côté, les atténuations de produits, essentiellement constituées de l'attribution de compensation (AC) versée annuellement à Nantes Métropole, du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et éventuellement du prélèvement au titre de la loi SRU, devraient se maintenir en 2019.

Enfin, les charges de personnel devraient progresser de 4,5 % en 2019, essentiellement en raison :

- du Glissement Vieillesse Technicité (estimé à + 1 % avec la continuation du PPCR après une année de gel) ;
- de l'impact en année pleine des recrutements engagés en 2018 et de l'intégration du Relais Petite Enfance dans les services municipaux.



Produits de gestion

Les produits de gestion se répartissent essentiellement entre impôts et taxes (63%), dotations, subventions et participations (22%) et produits des services (13%).

En comparant cette répartition avec celle de l'année 2011, on peut mesurer la part croissante des produits de fiscalité dans l'ensemble des ressources de la collectivité, en raison notamment du très fort recul des dotations de l'État : les impôts et taxes représentaient 54 % des produits de gestion en 2011 contre 63 % aujourd'hui.

Impôts et taxes

Les taux de fiscalité directe locale n'ont pas été augmentés à Bouaye depuis 2009. La dynamique des produits de fiscalité repose donc sur l'évolution des bases, c'est-à-dire la valeur locative des logements. Depuis 2018, ces bases évoluent chaque année selon l'indice de revalorisation des valeurs locatives est indexé sur l'inflation de l'année précédente (plus précisément la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisés entre novembre N-2 et novembre N-1). Elles augmentent également de façon naturelle grâce à l'augmentation de l'assiette (constructions nouvelles, agrandissements de maisons individuelles).

Ainsi, le coefficient 2019 de revalorisation des bases fiscales devrait s'établir à 2,20%.

Par contre, on constate que l'augmentation « naturelle » des bases a tendance à se réduire. L'évolution devrait au minimum être de + 3% pour 2019.

Au chapitre des Impôts et taxes figurent également :

- La Dotation de Solidarité Communautaire, dont on estime qu'elle devrait progresser de 2,00% en 2019 ;
- Les taxes additionnelles aux droits de mutation que l'on anticipe en recul.
- La taxe sur la consommation d'électricité, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et la taxe sur les terrains nus devenus constructibles, que l'on évalue stables en 2019.

Dotations, subventions et participations

Les dotations de l'Etat doivent rester stables en volume en 2019 à l'échelle nationale.

Produits des services

Comme voté lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 décembre 2018, les tarifs des services municipaux évolueront de 2% en 2019.

❖ **Intérêts de la dette**

Le désendettement de la collectivité conduit à une réduction progressive des intérêts réglés à l'échéance. Les nouveaux emprunts envisagés devraient le cas échéant être réalisés en fin d'exercice. Ainsi, les charges financières devraient s'établir à environ 100 000 € en 2019, contre 149 918 € en 2012, soit une réduction de 33% en sept ans.

❖ **Projets d'investissements**

En 2019, la collectivité poursuivra ses efforts d'investissement. Parmi les projets structurants qui aboutiront en 2019, on peut citer :

- Les travaux qui permettront de poursuivre l'aménagement du parc de la Mévellière désormais ouvert au public ;
- L'équipement en ponts radio des sites distants de la commune qui disposent de connections internet et téléphoniques ;
- La réalisation de locaux de stockage et espaces couverts pour véhicules et matériels ;
- La réhabilitation de l'ancien bâtiment du Trésor public désormais bâtiment communal afin d'accueillir des services municipaux ;
- Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments municipaux ;
- Le renouvellement du matériel informatique.

Par ailleurs, la collectivité assurera l'entretien courant de son patrimoine bâti, des chemins de randonnée, le renouvellement de son matériel, de ses véhicules et de son mobilier. Elle poursuivra ses investissements en vue de réaliser des économies d'énergie.

Les études nécessaires aux projets à moyen terme (nouveau groupe scolaire) seront aussi prévues.

❖ **Financement des investissements**

La collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2012. En 2019, le renouvellement de plusieurs véhicules pourrait être financé par la réalisation d'emprunts à court terme, à hauteur de 50 k€ sur 3 à 5 ans. Par ailleurs, la collectivité envisage le recours à l'emprunt jusqu'à hauteur de 200 k€ pour l'acquisition du terrain destiné au futur groupe scolaire (prêt à court terme) et le financement de travaux d'investissement, sur une durée de 15 ans.

Le besoin de financement au sens de l'article 13-II de la Loi de programmation des finances publiques s'établirait ainsi à 250 000 € – 100 000 € = 150 000 €.

Intervention de M. Jacques EPERVRIER, du groupe « Pour Vous, pour Bouaye » :

Je ne reviens pas sur l'importance du débat D'orientation budgétaire tel qu'il est défini par le code des collectivités territoriales (I 2312.1).

Il nous permet d'avoir une information précise en terme budgétaire et, d'autre part de donner une place à l'expression qui, en théorie est un outil de la démocratie locale .Ce débat, par les informations données doit nous permettre d'exercer de façon effective notre pouvoir de décision au moment de l'adoption du budget primitif. C'est pourquoi nous devons avoir une information complète et suffisamment détaillée, contenant des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution des taux de la fiscalité.

Une remarque préalable : En 2016 et avant me semble-t-il nous avons obtenu en commission une présentation power point au-delà du rapport du DOB. Cette année nous avons reçu suite à notre demande la présentation power point à 11h 37 ce matin à quelques heures du débat. C'est pratique pour préparer en groupe notre position. Il est regrettable que vous n'ayez pas tenu compte de cette demande dès qu'elle a été formulée mais que vous ayez jugé bon d'attendre quelques heures avant la tenue du conseil. C'est un comportement extrêmement limite et cela témoigne de la considération que vous avez pour les conseillers municipaux. Quelques observations maintenant sur le budget 2019 :

Au chapitre Eléments de rétrospective page 3

La courbe de l'évolution même si nous constatons nous-aussi les baisses de dotations de l'Etat, cette courbe telle que vous la présentez présente peu d'utilité (c'est d'ailleurs un copié collé de l'année passée) puisqu'elle est surtout dans sa présentation factuelle et alarmiste. Nous préférierions avoir une présentation en rapprochement voire en comparaison des courbes des autres recettes (fiscales, produits....) et de celles la courbe des dépenses. Là le Débat aurait tout son sens.

Orientations budgétaires 2019

Charge de gestion page 5

Vous écrivez : la collectivité entend poursuivre les efforts de maîtrise de charges de fonctionnement 6 c'est encore du copié collédécidément.

Sauf que cette année vous anticiper des charges de personnel qui doivent progresser de 4.5%.dont 1% du GVT (Glissement Vieillesse technicité)

Vous dites qu'il faut intégrer l'impact des recrutements engagés en 2018 et intégrer le Relais Petite enfance suite à la dissolution de SIVOM que vous avez voulue.

Enfin quelle est la part des dépenses du personnel sur le budget de fonctionnement (vous savez qu'entre 50 et 55%on est quasiment dans le rouge...).

Curieusement nous n'avons aucun chiffre là-dessus.

Vous persistez de plus malgré nos nombreuses demandes à ne pas nous donner un organigramme du personnel pour que nous puissions voir où sont les nouvelles charges. Qu'avez-vous à cacher... ?

Autant pour moi nous avons reçu par mail à 11 h 47 une feuille de papier que appelez organigramme mais avec seulement les directions (pas de notions sur le nombre de personnes qui y travaillent ,sur les ETP ...).

Produits de gestion page 6

Vous prenez comme coefficient des bases fiscales 2.2%. je sais bien que c'est le chiffre donnée par la loi de finances 2019 mais cela nous paraît ambitieux. Nous verrons bien

L'accroissement de l'assiette fiscale (due aux nouvelles constructions) devrait être un point fort à Bouaye puisque nous sommes champions du monde du moins en Loire-Atlantique en progression de population .mais pourtant il est écrit dans le rapport que l'augmentation naturelle des bases a tendance à se réduire. C'est très inquiétant puisque de deux choses l'une soit la progression démographique va s'inverser rapidement et de façon violente soit les nouveaux arrivants ne paient pas tous les impôts locaux 5(peut-être paient-ils de la taxe d'habitation mais pas de taxe foncière. Va-t-on vers une paupérisation de la population ? Et que va-t-il se passer lors que la taxe d'habitation ne sera plus levée par les collectivités ? Double effet kiss Cool pour Bouaye . Nous aurions aimé avoir une analyse plus fine sur ce sujet et des mesures qui doivent être prises en réaction plutôt que cette phrase alarmiste : l'augmentation des bases fiscales des bases a tendance à se réduire.

Projets d'investissement page 7

Nous sommes surpris de cette liste qui là-aussi est quasiment un copié- collé du rapport de l'année passée sauf que :

Quid de la réfection du stade d'athlétisme

Quid des études pour le bassin de natation deux dossiers abordés par Monsieur le Maire lors des vœux.

Financement des investissements page 7

Je passe vite sur ce chapitre puisque là-aussi c'est du copié collé avec juste une différence le besoin de financement pour l'achat du terrain pour le futur groupe scolaire serait de 200 000 euros et non de 350 000 comme il était prévu pour 2018. Nous n'avons bien sur aucune explication sur cette baisse :

Surévaluation en 2018 sous-évaluation en 2019... ?Chacun se fera son idée. En attendant le budget primitif.

Voilà nos observations qui peuvent se résumer de la façon suivante :

Beaucoup de généralités pas assez d'éléments essentiels à la bonne tenue d'un débat.....La rapport s'il souscrit à l'obligation légale c'est incontestable mais il ne peut pas alimenter un vrai débat

Nous sommes malheureusement dans l'attente du budget primitif pour avoir les éléments qui nous manquent.....

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019, support du débat d'orientations budgétaires et prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

4) BOURSE DECLIK – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

La bourse « déclick » encourage et soutient des projets qui visent à animer un quartier ou la ville.

La bourse soutient plus particulièrement :

- Des projets culturels et artistiques qui peuvent concerner la production d'un CD, d'une BD, l'organisation d'une manifestation...
- Des projets visant la découverte d'autres cultures, solidaires, dans une dynamique de coopération décentralisée. Les actions de découvertes culturelles, d'échanges, d'aides humanitaires peuvent être valorisées.

Tous les projets soumis à validation doivent comporter un volet de communication et de promotion permettant de faire partager l'expérience vécue par le ou les jeune(s) à l'ensemble des boscéens.

Dans ce cadre, une jeune boscéenne de 25 ans, Mme Emilie Tardif, a sollicité une aide afin de soutenir la réalisation d'un court-métrage de 25 minutes, qui serait ensuite projeté à la Maison des Jeunes, en sa présence, en tant que réalisatrice.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, aînés et solidarités du 15 janvier 2019,

- D'approuver le versement d'une subvention de 300€ à Madame Emilie Tardif, afin de l'accompagner dans la réalisation de son court-métrage.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 300€ à Madame Emilie Tardif, afin de l'accompagner dans la réalisation de son court-métrage.

| |
|---|
| 5) HABITAT – CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR – AVIS DE LA COMMUNE DE BOUAYE |
|---|

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a élaboré son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID), approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 20 juin 2017 après avis des 24 communs membres de Nantes Métropole et de l'État.

Le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Ce plan repose sur deux axes principaux :

- La mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.
- L'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 précise la définition des politiques d'attribution mises en oeuvre par les Conférences Intercommunales du Logement. Les documents constitutifs de la CIL de Nantes Métropole, élaborés en 2016, s'inscrivent dans ce cadre. Néanmoins, certains compléments doivent être apportés, notamment concernant les objectifs de rééquilibrage de l'occupation sociale.

Suite à un travail partenarial au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole, des modifications du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur ont été présentées et validées en séance plénière de la CIL le 12 Janvier 2018.

Il s'agit, en premier lieu, de préciser la définition des ménages prioritaires conformément à l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation tel que modifié par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017. Sont ainsi ajoutées les catégories suivantes :

- les demandeurs de mutation pour des raisons de santé, sous-occupation et suroccupation du logement, précarité économique ;
- l'ensemble des ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain, qu'elles soient ou non dans le périmètre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) ;
- les ménages relevant de la politique du « Logement d'abord » (sortie de structures d'hébergement de type Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale, Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile).

En second lieu, le Plan Partenarial de Gestion est également modifié pour décliner territorialement l'objectif fixé d'attribuer aux ménages prioritaires 25 % des logements des bailleurs sociaux, des contingents des communes, d'Action Logement et du Préfet (hors contingent fonctionnaires d'Etat), afin de renforcer l'égalité d'accès sur l'ensemble du parc.

Ainsi, 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, et réalisées en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, devront être consacrées aux ménages appartenant au 1^{er} quartile (disposant de moins de 643 € par mois et par unité de consommation en 2018) et aux ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain.

A l'inverse, afin de renforcer les attributions dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville aux ménages qui n'y viennent pas spontanément, 50 % des attributions annuelles dans ces quartiers devront être affectées à des ménages appartenant aux 2^e, 3^e et 4^e quartiles.

Enfin, en préfiguration des dispositions prévues par la loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, Nantes Métropole et ses partenaires engageront une réflexion pour la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande, qui vise à assurer une répartition équilibrée et garantir une égalité de traitement des demandeurs.

Conformément aux dispositions législatives codifiées dans les articles L 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ainsi modifié a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 12 janvier 2018 et a reçu un avis favorable. Il doit ensuite être soumis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État avant d'être approuvé définitivement en conseil métropolitain. Il sera ensuite annexé au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs modifié doit donc être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal de ce jour pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission jeunesse, aînés, solidarités du 15 janvier 2019,

- d'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs modifié ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs modifié ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) SCHEMA DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE – CONVENTION PARTICULIERE N°3 « ANIMATION D'UN RESEAU DES INSTRUCTEURS DES AUTORISATIONS DE DROITS DES SOLS » – AVENANT N°1

Rapporteur : M. Hervochon

Exposé :

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) a été créé. A la même date, par la convention particulière 3, 17 communes de la Métropole, dont la Ville de Bouaye, ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Aujourd'hui, les communes de :

- Basse-Goulaine,
- La Montagne,
- Orvault,
- Saint-Aignan-de-Grandlieu,
- Saint-Jean-de-Boiseau,
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Sautron

ont émis le souhait d'intégrer ce service commun.

Pour la Ville de Bouaye, l'estimation du coût annuel de ce service commun serait au maximum de 443 €.

Afin de permettre à ces 7 communes de rejoindre ce réseau, il vous aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 17 janvier 2019,

- D'approuver l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de Basse-Goulaine, La Montagne, Orvault, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron d'adhérer au service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) créé entre la Métropole et ses communes membres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de Basse-Goulaine, La Montagne, Orvault, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron d'adhérer au service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) créé entre la Métropole et ses communes membres ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

7) DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Madame Sureau

Exposé :

Le projet d'un lotissement dénommé « Le Clos du Fief Guérin », dont l'accès se fait par la route de la Tindière, a été autorisé. Aussi, afin de permettre la numérotation des habitations, il importe de dénommer la voie de desserte qui sera créée.

De la même façon, le projet de lotissement dénommé « Le Clos de Boya », dont l'accès se fait par la route du Tour, a été autorisé. Aussi, afin de permettre la numérotation des habitations, il importe de dénommer la voie de desserte qui sera créée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 23 janvier 2019,

- de dénommer « allée du Fief Guérin », la voie desservant les habitations du lotissement « Le Clos du Fief Guérin » débouchant sur la route de la Tindière,
- de dénommer « rue Marguerite Lermite », la voie desservant les habitations du lotissement « Le Clos de Boya » débouchant sur la route du Tour.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- dénomme « allée du Fief Guérin », la voie desservant les habitations du lotissement « Le Clos du Fief Guérin » débouchant sur la route de la Tindière,
- dénomme « rue Marguerite Lermite », la voie desservant les habitations du lotissement « Le Clos de Boya » débouchant sur la route du Tour.

8) PERSONNEL - CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PREVOYANCE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques « santé » et « prévoyance » ou pour les deux. Les contrats souscrits doivent garantir la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, agents et retraités.

Deux possibilités s'offrent aux collectivités : la labellisation ou la convention de participation.

La labellisation permet aux collectivités de participer aux contrats ou règlements labellisés « solidaires » par un organisme habilité par le ministère.

Le conventionnement, quant à lui, consiste en la mise en concurrence, par la collectivité, des entreprises pour la signature d'une « convention de participation ». La collectivité peut alors participer uniquement aux contrats que les agents souscriront auprès de l'organisme retenu.

C'est ce dernier dispositif qui a été retenu jusqu'à présent. En effet, depuis 2013, la Ville de Bouaye propose à ses agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance.

Cette participation conclue pour une durée de 6 ans arrive à son terme au 31 décembre 2019.

Il est proposé au conseil de poursuivre sa participation à la protection sociale des agents pour le risque prévoyance par la conclusion de convention de participation.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, il est proposé d'approuver à nouveau, une convention par laquelle les communes de Nantes Métropole, si elles le demandent, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'ESBANSN, le Crédit Municipal ainsi que le SMANO donnent mandat à Nantes Métropole pour conduire cette procédure également pour leur compte.

Nantes Métropole est désigné comme coordonnateur de la convention de mandat pour assurer la procédure de mise en concurrence, la notification de la convention de participation ainsi que les éventuels avenants durant toute sa durée (6 ans à compter de sa date d'effet).

La convention de participation à la prévoyance sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020, après avis du comité technique et approbation par délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 23 janvier 2019,

- D'approuver la mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire « prévoyance des agents »,
- D'approuver la convention par laquelle les communes de Nantes Métropole, si elles le demandent, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'ESBANSN, le Crédit municipal ainsi que le SMANO donnent mandat à Nantes Métropole pour conclure la procédure de consultation pour leur compte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire « prévoyance des agents »,
- approuve la convention par laquelle les communes de Nantes Métropole, si elles le demandent, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'ESBANSN, le Crédit municipal ainsi que le SMANO donnent mandat à Nantes Métropole pour conclure la procédure de consultation pour leur compte,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Jacques GARREAU

Béatrice KERBOUL

Nicole CHOTARD

Chantal SUREAU

Freddy HERVOCHON

Bernadette BERTET

Marie-Bernadette BOUREAU

Jacques EPERVRIER

Jacques CHATEAU

Luc ELINEAU

Nicole LE BLEVENEC

Martine OIZILLON

Régis BERBETT

Erwan GOUIFFES

Yves SALLARD

Gwénaëlle THOMAS

Bénédicte PICHENOT

Laurent LOUVET

Jacqueline GAUDIN

Julien LE COUTURIER

Yannic FLYNN

Philippe LEMAIRE